

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
28 SEPTEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation du
Département des Yvelines
pour l'aide à
l'investissement culturel
d'avenir**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 septembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRÉQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur JOLY à Madame ANDRE
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD

Secrétaire de séance :

Monsieur NDIAYE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220928-22-E-08a-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

OBJET : SOLLICITATION DU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR L'AIDE A
L'INVESTISSEMENT CULTUREL D'AVENIR

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Département des Yvelines soutient les opérateurs culturels pour investir dans la création et la modernisation des équipements culturels sur son territoire.

Le dispositif « d'Aide à l'investissement culturel d'avenir » a été adapté aux nouvelles réalités « post COVID » pour prendre en compte davantage d'opérations d'investissement avec pour objectifs de :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à des offres ou activités culturelles,
- Déployer de nouvelles approches ou expériences en s'appuyant sur les acquis numériques,
- Encourager de nouveaux modèles économiques et managériaux fondés sur la coopération, la mutualisation, l'innovation et l'essaimage.

Le dispositif est valable à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, et peut être sollicité une fois chaque année.

Les projets éligibles concernent :

- Les travaux de requalification permettant d'adapter les structures aux nouveaux usages et consommations culturelles,
- Les acquisitions de mobilier permettant de répondre aux enjeux des nouvelles pratiques culturelles ou d'adapter l'offre aux usages,
- Les acquisitions d'équipements techniques, informatiques et numériques répondant aux nouveaux usages et permettant de déployer de nouvelles approches auprès des publics.

Le taux de l'aide est de 30 % des dépenses éligibles HT avec un plafond de la dépense subventionnable de 200 000 €.

Un bonus environnemental de 30% du montant de l'aide octroyée est accordé aux projets qui intègrent dans leurs achats d'équipements techniques, informatiques et numériques une part de produits issus de la réparation ou du reconditionnement.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville investit chaque année dans ses équipements culturels pour maintenir et améliorer les services à la population existants ou pour de nouveaux services.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Département des Yvelines pour les années 2022 à 2024 plusieurs dossiers de demande de financement de projets d'investissement culturel dans le cadre du dispositif « d'Aide à l'investissement culturel d'avenir » et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Département des Yvelines pour les années 2022 à 2024 plusieurs dossiers de demande de financement de projets d'investissement culturel dans le cadre du dispositif « d'Aide à l'investissement culturel d'avenir » et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.